

Actes officiels

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **42 (1897)**

Heft (8)

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

loi pourra déployer tous ses effets, cet effectif sera de 215 000 hommes. Les compagnies compteront 108 à 110 hommes pendant la belle saison (250 sur pied de guerre) et de 60 à 65 pendant l'hiver. Actuellement toute l'armée permanente et ses réserves sont armées, sauf erreur, du fusil modèle 1892.

La nouvelle loi réduit sensiblement le nombre des officiers supérieurs. L'état-major général comprendra 141 généraux, dont 5 généraux d'armée, 45 lieutenants-généraux, 88 majors-généraux et 3 majors-généraux médecins, et le corps d'état-major : 18 colonels, 45 lieutenants-colonels ou majors, 74 capitaines. Total : 137.

Dans les autres corps, les effectifs composés des officiers sont les suivants :

Carabiniers royaux, 560 officiers, au lieu de 554, chiffre actuel.

Infanterie, 6715, au lieu de 7062.

Cavalerie, 934, au lieu de 976.

Artillerie, 1684, au lieu de 1689.

Génie, 554, au lieu de 606.

ACTES OFFICIELS

Mission militaire. — Le Conseil fédéral délègue en mission militaire aux manœuvres des 1^{er} et 2^e corps d'armée français le colonel P. Isler, instructeur en chef de l'infanterie et le lieutenant-colonel Th. Schæck, de l'état-major général. Il délègue aux manœuvres du XVI^e corps allemand le colonel Audéoud, instructeur du 1^{er} arrondissement.

Nominations, démissions, etc. — Le Conseil fédéral a nommé lieutenants de troupes sanitaires (vétérinaires) : MM. Emmanuel Plattner, de Bâle ; Jean Gsell, de Zihlschlacht, à Zurich ; Adolphe Huber, de Dippishausen, à Malters ; Robert Hottinger, d'Oberstrass-Zurich ; Wolfgang Merz, d'Unterägeri ; Jean-Jaques Ueltschi, de Boltigen, à Berne ; Edmond von Däniken, de Kestenholz ; Robert Bühler, de Teufen, à Weinfelden ; Hans Stämpfli, de Murzelen ; Armand Wilhelmi, de Berne ; Hans Langener, de Soleure ; Hans Lienhard, de Schupfheim, à Zurich.

— M. Rodolphe Buhofer, pasteur à Uerkheim (Argovie), est nommé aumônier protestant du 19^{me} régiment d'infanterie ; M. Emile Chapuis, curé à Asuel (Jura bernois), aumônier catholique de l'hôpital d'armée n^o 1 ; M. A. Karli, vicaire à Baden, aumônier catholique de l'hôpital d'armée n^o 2.

— Le Conseil fédéral a accepté pour le 31 décembre prochain, avec ses remerciements pour les services rendus, la démission offerte par le premier-lieutenant Hans *Jecker*, de Soleure, de ses fonctions d'instructeur d'infanterie de II^e classe.

— M. Rodolphe von Planta, lieutenant-colonel, est relevé, sur sa demande, de ses fonctions de commandant du 32^e régiment d'infanterie d'élite et transféré dans l'état-major général.